



Article premier : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Samba Résille".

Article deuxième : Objet social

Parce que tout artiste est avant tout amateur,

parce que les pratiques artistiques et culturelles sont pour nous le ciment de la cohésion sociale,

parce que la culture nous intéresse quand elle remplit les fonctions de décloisonnement, d'éducation et d'épanouissement

et parce que l'expérience de vie collective et associative aide à développer ses compétences personnelles et à s'inscrire dans une dynamique d'insertion, d'intégration et d'identification sociale.

nous voulons élargir les pratiques culturelles dans une perspective d'accessibilité et de pluralisme des contenus et des publics, via une pratique artistique, festive et solidaire, comme le Samba.

L'association Samba Résille propose une plate-forme qui permet d'acquérir des expériences artistiques, culturelles et associatives.

Son ambition est d'être une passerelle visant autant à l'épanouissement personnel, qu'à la professionnalisation possible dans les métiers du spectacle.

Pour cela, elle développe des outils laissant la place à l'expérimentation et à l'autonomie, garantissant l'intégrité et la pérennisation des initiatives.

Son rôle est d'intensifier ses partenariats, de forger de nouvelles coopérations :

- en favorisant le décloisonnement des opérateurs culturels, éducatifs et d'éducation populaire et,
- en constituant de véritables réseaux participatifs, d'échanges et de solidarité.

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé à Toulouse (31). Son adresse est : "38 rue Roquelaine 31000 Toulouse". Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

Les membres adhérents sont les membres de l'association qui ont payé leur adhésion, et qui contribuent activement à la réalisation des objectifs. Les membres adhérents ont un droit de vote délibératif aux Assemblées Générales dès lors qu'ils sont à jour de leurs cotisations.

Article 5 : Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le réglement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 6 : Conditions de radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts et/ou règlement intérieur, aux motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Article 7 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de membres actifs désignés pour une année par l'Assemblée Générale. Les adhérents éligibles au Conseil d'Administration doivent être âgés de 16 ans au moins et être adhérents de l'association depuis plus de 6 mois. Les mineurs ne peuvent pas occuper les postes de trésorier, de secrétaire ou de président.

Le Conseil d'Administration peut comprendre, pour un maximum d'un quart de ses membres, un ou plusieurs salariés disposant d'une voix consultative.

Les membres du Conseil d'Administration sont :

- a) le/la président(e) de l'association. Il/elle est élu(e) parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale au scrutin secret.
- b) les administrateurs/trices. Ils/elles sont au nombre minimum de 5 personnes, et maximum de 15. Ils/elles sont élu(e)s parmi les membres adhérents de l'association, par l'Assemblée Générale, au scrutin secret.

La composition du Conseil d'Administration reflètera celle de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut, selon l'ordre du jour, inviter une ou plusieurs personnes disposant de voix consultative.

Samba Résille - Centre d'Initiative Culturelle et Citoyenne

Association loi 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire, & Entreprise Solidaire

38 rue Roquelaine 31000 Toulouse

n° Siret 403 391 857 00030 - Code APE : 923A

Licences d'Entrepreneur 2 n°314506 & 3 n°314605





Article 8 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est un organe décisionnel. Ses membres garantissent le respect du projet associatif, les orientations fixées par l'Assemblée Générale, et l'organisation démocratique de l'association.

Article 9 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trimestres, sur convocation du/de la Président(e), ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Le quorum est fixé à la moitié des membres du Conseil d'Administration plus un, (présents et procurations). Tout membre du Conseil d'Administration, qui sans excuse, n'aura pas assisté

à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10: Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein les membres du Bureau, sauf le/la président(e).

Outre le/la président(e), membre du Bureau de plein droit, le Bureau doit comprendre au moins :

- a) le/la Trésorier(e)
- b) le/la Secrétaire

Des postes d'adjoints (Vice-président, Trésorier-adjoint, Secrétaire-adjoint) peuvent être créés par le Conseil d'Administration, en cas de nécessité. Les adjoints sont alors élus parmi les membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance du poste de Trésorier(e) ou de Secrétaire, le Conseil d'Administration se réunit pour remplacer à ces fonctions le ou les membre(s) concerné(s).

Article 11 : Rôle du Bureau

Il veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Le Bureau missionne les bénévoles et les salariés. Le Conseil d'Administration donne au Bureau les moyens d'exercer cette fonction en lui apportant son soutien, en rappelant les orientations et les choix de gestion qui ont été faits.

Le Bureau est garant de l'organisation de l'Assemblée Générale.

Dans le cadre des attributions spécialement dévolues au Bureau.

- a) le/la Président(e) est garant du cadre institutionnel, de la légalité des actes. Il/elle dirige les travaux du Bureau et assure le fonctionnement de l'association, qu'il/elle représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il/elle est responsable des relations extérieures de l'association. Il/elle est responsable du personnel salarié et de son recrutement. Il/elle peut déléguer sa fonction de représentation aux membres du Conseil d'Administration. Le cas échéant, le/la Président(e) peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Bureau, après consultation des autres membres du Bureau. S'il existe un vice-président, ce demier partage à ce titre les tâches ainsi que les responsabilités et compétences juridiques du/de la président(e).
- b) le/la Trésorier(e) propose des choix budgétaires au vote du Conseil d'Administration. Il/elle assure la gestion des comptes. Il/elle représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile dans le cadre de ses compétences. Si le/la Trésorier(e) a un adjoint, ce dernier partage à ce titre les tâches ainsi que les responsabilités et compétences juridiques du Trésorier.
- c) le/la Secrétaire veille à la diffusion des informations, des décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau auprès des adhérents. Il/elle possède un rôle central dans la gestion de l'information. Il/elle est un interlocuteur identifié pour tous les adhérents. Il/elle travaille en lien avec les salariés, tout en ayant le recul nécessaire pour ne pas perdre de vue les orientations générales, quitte à les rappeler si besoin est. Il/elle représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile dans le cadre de ses compétences. Si le/la Secrétaire a un adjoint, ce dernier partage à ce titre les tâches ainsi que les responsabilités et compétences juridiques du/de la Secrétaire.

Article 12 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du/de la Président(e), ou sur la demande d'au moins deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Tout membre du Bureau, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Samba Résille - Centre d'Initiative Culturelle et Citoyenne

Association loi 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire, & Entreprise Solidaire

38 rue Roquelaine 31000 Toulouse

n° Siret 403 391 857 00030 - Code APE : 923A

Licences d'Entrepreneur 2 n°314506 & 3 n°314605





Article 13 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend :

- a) les membres adhérents, âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée Générale
- b) les membres d'honneur invités par le Conseil d'Administration
- c) les mineurs de moins de 16 ans sont représentés aux Assemblées Générales par un des parents même si celui-ci n'est pas membre de l'association.

Toutefois, l'AG se réserve le droit de décider que les mineurs de moins de 16 ans puissent voter par eux-mêmes s'ils le souhaitent.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le/la Président(e), assisté(e) des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le/la Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet un bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au bulletin secret, du/de la Président(e) puis des autres membres du Conseil d'Administration sortant. Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre, à l'aide d'une procuration écrite. Un membre ne peut représenter au plus qu'un seul autre membre.

Article 14 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes formalités que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de démission du/de la Président(e), ou en cas de démission de membres du Conseil d'Administration portant le nombre d'administrateurs en deçà du minimum requis pour le fonctionnement du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée en vue d'élire de nouveaux responsables.

De même, si le nombre de personnes élues est insuffisant par rapport aux minima requis au Conseil d'Administration, une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée dans les 2 mois.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et est approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la gestion interne de l'association.

Il s'applique à tous les membres et salariés de l'association, ainsi qu'aux utilisateurs des locaux et services de l'association.

Article 16: Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- a) des cotisations versées par les membres,
- b) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- c) de toutes autres ressources, dons, ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 17: Dissolution

En cas de dissolution, une Assemblée Générale extraordinaire se réunira pour déterminer les modalités de liquidation des biens de l'association, qui ne pourront être cédés qu'à des personnes morales poursuivant un objet social similaire.

Statuts modifiés et adoptés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2007

Samba Résille - Centre d'Initiative Culturelle et Citoyenne

Association loi 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire, & Entreprise Solidaire

38 rue Roquelaine 31000 Toulouse

n° Siret 403 391 857 00030 - Code APE : 923A

Licences d'Entrepreneur 2 n°314506 & 3 n°314605